



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2017

L'an deux mille dix sept, le trois du mois d'avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie,

Etaient présents : Patrice VERNIER, Maire,

Mesdames et Messieurs : Sylvie BARNEOUD - Brigitte COTTIER - Jean DAVAL - Véronique FIERS - Isabelle HEGE - Jean-Philippe LAURENT - Judith MAILLARD-SALIN - Françoise MARCHAND - Yves MONTAVON - Frédéric NEGRI - Christian ROTH - Henri ROTH - Marc VALKER

Arrivé à 21h : Jean MOSER

Madame Judith MAILLARD-SALIN est nommée secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des conseils du 13 février 2017 et du 13 mars 2017 sont soumis à l'approbation des conseillers municipaux, ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

1/ COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMPTE DE GESTION 2016

Rapporteur : Françoise MARCHAND

Les explications sont données par Madame Françoise MARCHAND, chargée des affaires financières.

Le Compte Administratif dégage :

- un excédent de fonctionnement de	204 504.20 €
- un déficit d'investissement de	175 361.95 €
Reste à réaliser dépenses	374 395.00 €
Reste à réaliser recettes	<u>347 899.00 €</u>
Solde	- 26 496.00 €

Le Compte Administratif est conforme en tous points au compte de gestion 2016.

Le Conseil Municipal décide à **13 voix pour** :

- d'approuver le compte de gestion 2016,
- d'adopter le compte administratif 2016.

Monsieur Patrice VERNIER, Maire ne prend pas part au vote.

2/AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Rapporteur : Françoise MARCHAND

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de 204 504.20 €
- un déficit de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 77 861.72 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 126 642.48 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 204 504.20 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -175 361.95 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -26 496.00 €

Besoin de financement F =D+E -201 857.95 €

AFFECTATION = C =G+H 204 504.20 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 201 857.95 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 2 646.25 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:
-d'affecter le résultat de fonctionnement à la section d'investissement .

3/VOTE DES TAUX

Rapporteur : Françoise MARCHAND

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 à savoir :

- taxe d'habitation : 11.13 %
- taxe foncière (bâti): 19.40 %
- taxe foncière (non bâtie) 34.13 %.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
-de voter les taux tels que présentés.

4/SUBVENTIONS 2017

Rapporteur : Françoise MARCHAND

Noms	Pour mémoire		Proposées
	2015	2016	2017
Association extérieures			
Banque alimentaire	50.00		
SHNPM	50.00	50.00	50.00
Sclérose en plaques	50.00		
Souvenir Français	50.00	50.00	50.00
Restaurant du cœur	50.00	50.00	
Amis du moulin de la Doue	50.00	50.00	50.00
Secours populaire	50.00		50.00
LPO	150.00		
Les francas (RAM)			1 039.00
Amis des chats		50.00	50.00
Astro 400		100.00	100.00
Sports et loisirs (TAP)		140.00	
Entente Bavans Seloncourt (TAP)		196.00	
Mazurka (TAP)		140.00	
Les Francas (CLSH)			14 500
Associations locales			
Coopérative scolaire	997.00	1017.00	1037.00
CLSH Club vacances	1950.00		
Lecture publique	679.00	693.00	707.00
Fanfare	944.00	963.00	982.00
Football	944.00	963.00	982.00
USV Jumelage		440.00	

Pour information : somme budgétisée : 23000 euros

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :
- de voter les subventions telles que présentées.

5/EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : Patrice VERNIER

Comme chaque année, il est proposé d'ouvrir des emplois saisonniers, suivant la demande, à hauteur de 10 postes maximum, pour les jeunes du village, âgés de 17 ans en juillet 2017 et n'ayant pas travaillé pour la commune.

35 heures pour chaque poste seront réparties sur une semaine et rémunérés à l'équivalent du SMIC.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :
- d'ouvrir 10 postes d'emplois saisonniers,
- d'inscrire au BP 2017 les crédits nécessaires.

6/CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Rapporteur : Patrice VERNIER

Le contrat service civique d'Alexia Bonassoli arrivant à échéance le 30 avril prochain, il est proposé, après validation d'une dérogation provenant de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) de créer un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) afin de permettre à Alexia de poursuivre sa mission d'informatisation du cimetière ainsi que ses recherches sur la famille Peugeot et les vieilles familles du village. Les travaux de ces recherches pourraient être mis en valeur dans un document.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :
- d'accepter la création du CAE (si dérogation de la DIRECCTE acceptée),
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

7/VOTE DU BP

Rapporteur : Françoise MARCHAND

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2017, d'après les éléments joints.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :
- de voter le BP 2017 tel que présenté.

8/MISE A DISPOSITION DE LA BENNE COMMUNALE AUX HABITANTS

Rapporteur : Christian ROTH

La benne communale est mise à disposition des habitants pour l'évacuation des gravats et des branchages issus de leurs propriétés. Le service comprend la dépose sur la propriété, la reprise de la benne, l'évacuation des matériaux. Le coût du service actuel est de 14.90 € par voyage.

Jusqu'à présent :

- les branchages étaient brûlés sur la parcelle communale au lieu-dit « les Aiges »
- les gravats n'étaient plus pris en charge du fait de l'impossibilité de dépotage sur la commune, exception faite pour les matériaux pouvant être utilisés sur les chemins de bois.

Les préfets de la région Franche-Comté, du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ont approuvé le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle par arrêté en date du 21 août 2013.

La qualité de l'air à une incidence sur la santé : l'espérance de vie est en moyenne abrégée de 10 mois dans l'Europe des 25 en raison d'une pollution atmosphérique liée aux particules. Le lien entre particules et maladies cardiovasculaires est clairement établi.

Cet arrêté interdit entre autre le brûlage de végétaux à l'air libre.

Afin d'assurer le service rendu à la population il peut être envisagé :

- Pour les branchages :
 - la mise à disposition de la benne avec dépose sur la propriété, reprise et transport de la benne au Point R par l'agent communal. Le demandeur s'engagerait sur le formulaire de demande à effectuer le transfert des branchages de la benne communale au conteneur du Point R, **le prix du service serait inchangé.**
Par contre en cas de non-exécution de l'engagement la somme forfaitaire correspondant au transfert par l'agent communal serait mise à charge du demandeur **soit l'équivalent de 2 heures du coût horaire.**
 - la mise à disposition de la benne pour les branchages avec dépose, reprise et transport de la benne pour entreposage des branchages sur la parcelle communale au lieu-dit « les Aiges » dans l'attente du broyage. L'opération de broyage au sol sans manutention serait effectuée une fois par an pour un coût estimé à 480 euros pour une dizaine de remorques. **Le service serait facturé au demandeur sur la base du prix actuel augmenté de 48 € soit la somme de 62,90 €**
- Pour les gravats inertes la mise à disposition de la benne avec dépose, reprise et transport en décharge agréée (ST DIZIER). **Le service serait facturé au demandeur sur la base du coût actuel augmenté d'un forfait de mise en décharge (3,5 tonnes) de 17 € soit la somme par voyage de 35,78 €. Une demande écrite avec engagement du demandeur à ne déposer dans la benne que des gravats inertes (hors : amiante, carrelage, vieux pots de peinture, ...) sous peine de dépotage sur place.**

Au vu des éléments présentés, il est donc proposé 4 formules :

Déchets verts :

- Dépôt de la benne chez le particulier et nettoyage de la benne au point R par le locataire au prix inchangé de 14,70€ : **15 voix contre.**
- Dépôt de la benne chez le particulier puis stockage sur la parcelle communale « Les Aiges » en attente du broyage annuel pour un coût de 40€ : **13 voix pour et 2 abstentions.**

Gravats :

- Suppression du service : **15 voix contre.**
- Transport jusqu'à la carrière de Saint Dizier par l'employé communal :
Coût du transport : 40 € : **7 voix pour,**
36 € : **8 voix pour.**

9/TAUX HORAIRE DU PERSONNEL ET COUT HORAIRE DE L'UTILISATION DU TRACTEUR COMMUNAL

Rapporteur : Christian ROTH

Il semble opportun de fixer les tarifs horaires du personnel et le coût horaire du tracteur communal pour permettre la prise en considération des heures effectuées dans le cadre : de la facturation de réparation suite à sinistres ou à incivilités ; du calcul des coûts des interventions réalisées dans le cadre de travaux en régie (Calcul de charges, de coût de revient.....).

- Le tarif horaire du personnel est fixé à partir du coût moyen du personnel technique titulaire soit 17.78 € de l'heure
- Le tarif horaire du tracteur est fixé à partir d'un prix d'achat neuf divisé par le nombre d'heures d'utilisation sur 10 ans **soit 18 € de l'heure.**

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- d'accepter les coûts proposés,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

10/CONCESSION D'ENTRETIEN ET D'OCCUPATION D'UN TERRAIN BOISE ENTRE MR PASCAL LOICHOT, MME CHANTAL PARATTE ET LA COMMUNE DE VANDONCOURT

Rapporteur : Marc VALKER

Monsieur LOICHOT Pascal et Madame PARATTE Chantal souhaitent régulariser l'occupation du terrain boisé (parcelle n°5 cadastrée B756 « La Revenue ») appartenant à la commune qui jouxte leur propriété. Une convention doit être rédigée et signée par Monsieur LOICHOT, Madame PARATTE et la commune de Vandoncourt.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- d'accepter la proposition,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

11/ ACHAT TERRAIN MR ET MME RIPPSTEIN

Rapporteur : Christian ROTH

- Monsieur et Madame RIPPSTEIN proposent à la commune la vente de la partie à urbaniser , environ 7 ares de la parcelle du terrain E102 (voir plan joint) :
- Parcelle E102 en Raingis. Cette parcelle est de nature : prés.

Le prix demandé par Monsieur et Madame RIPPSTEIN est de 1130€ l'are.

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- d'acquérir la parcelle E102 partie à urbaniser,
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Questions diverses :

- Proposition d'une fresque sur le mur faisant l'angle de la rue des Damas et la rue du Pont Sarrazin (maison Marchand).
- Il a été signalé une dégradation causée par la météo sur le coffret électrique de France Télécom situé au 21 rue Sous Frénois. Il est décidé de faire un courrier à France Télécom.

Séance levée à 23h15.